



# Plan 2021-2024 de la Solidarité Olympique

## Subvention pour athlètes de niveau continental

### Directives

---

#### Objectif

Apporter une aide financière et technique aux Comités Nationaux Olympiques (CNO) pour la préparation de leurs athlètes à des compétitions régionales, continentales ou mondiales.

---

#### Bénéficiaires

Les athlètes doivent remplir les conditions suivantes pour pouvoir participer à ce programme :

- être reconnu comme athlètes d'élite au niveau continental ou se préparant pour les Jeux Olympiques.
- 

#### Description

Ce programme offre aux CNO une aide financière et technique axée sur la préparation des athlètes désireux de participer à des compétitions de niveau régional, continental ou mondial, à des Jeux multisports, à d'autres Jeux communautaires (par ex. Jeux du Commonwealth ou de la Francophonie) ou aux Jeux Olympiques. Les activités couvertes portent essentiellement sur l'entraînement de ces athlètes durant leur préparation pour ces compétitions.

Les programmes proposés par les CNO doivent suivre le raisonnement expliqué ci-dessous et la procédure de demande en deux phases :

- **Plan quadriennal** : Planification sur la période quadriennale des principales compétitions auxquelles le CNO compte participer et préparation des activités correspondantes. Les CNO pourront ainsi donner la priorité aux compétitions qu'ils considèrent comme les plus importantes et choisir d'utiliser leur budget en conséquence.
- **Projet de préparation annuel** : Le projet de préparation annuel doit détailler toutes les activités qui devraient être couvertes par la subvention durant l'année en question afin de préparer les athlètes pour les compétitions citées dans le plan quadriennal.

Le budget alloué pour ce programme peut être utilisé pour financer les activités suivantes :

- coûts liés à l'organisation de camps d'entraînement nationaux ou internationaux pour des athlètes qui se préparent à des compétitions spécifiques ;
- frais d'entraînement des athlètes et dépenses d'entraîneurs ; et
- coûts liés à la participation des athlètes à des compétitions considérées comme utiles pour leur programme d'entraînement général.

Veuillez noter que les dépenses suivantes ne seront pas couvertes dans le cadre de ce programme :

- coûts liés à la participation des athlètes à des compétitions qui pourraient être couvertes par les associations continentales ou le comité d'organisation, etc. ;
- achat des tenues de l'équipe ; la Solidarité Olympique pourra néanmoins envisager de financer au cas par cas l'achat de l'équipement sportif requis pour une activité particulière, et ce dans les limites d'un pourcentage raisonnable du budget total.

---

## Procédure de demande

Une procédure de demande en deux phases, sur RELAY, doit être respectée pour ce programme :

### Étape 1 : Générale – Plan quadriennal

Au début de la période quadriennale, le CNO doit présenter à la Solidarité Olympique un plan quadriennal dressant la liste des compétitions pour lesquelles il entend se préparer à l'aide de ce programme durant la période 2021-2024. Le plan quadriennal doit comprendre une brève description des activités qui seront organisées et indiquer le pourcentage du montant total de la subvention que le CNO souhaite affecter à chaque année.

### Étape 2 : Spécifique – Projet de préparation annuel

Par la suite, et après approbation du plan quadriennal, le CNO devra soumettre un projet de préparation annuel détaillant les activités qui ont été énumérées dans le plan quadriennal. Le projet de préparation annuel doit comprendre une description des activités soutenues par la Solidarité Olympique, une proposition budgétaire tenant compte des fonds mis à disposition par la SO et une liste nominative des athlètes qui prendront part à ces activités.

---

## Analyse et approbation

L'analyse et l'approbation des propositions des CNO se feront en deux phases :

## **Générale – Plan quadriennal**

La Solidarité Olympique analysera le plan quadriennal de chaque CNO et confirmera au CNO les activités spécifiques qui peuvent y être incluses ainsi que le budget maximal mis à la disposition du CNO pour chaque année de la période quadriennale.

## **Spécifique – Projet de préparation annuel**

Les propositions concernant les projets de préparation annuels seront analysées et approuvées par la Solidarité Olympique selon les critères suivants :

- compatibilité avec l'objectif et les directives du programme ;
- profil des athlètes présentés ;
- cohérence du budget ;
- faisabilité des activités ; et
- garantie que les athlètes participent à leurs compétitions respectives.

---

## **Conditions financières**

Le budget quadriennal alloué à ce programme s'élève à 15 000 000 USD.

Sur la base des projets énumérés dans le plan quadriennal, une subvention annuelle maximale de 25 000 USD par CNO sera mise à disposition pour le plan 2021-2024. Les CNO peuvent proposer de répartir le budget sur les quatre années de la période en fonction des compétitions auxquelles ils espèrent participer. Les budgets qui ne seraient pas alloués pour une année spécifique seront réinvestis dans le programme et ne pourront donc pas être alloués rétroactivement ni reportés.

Le CNO ne recevra la subvention maximale que si tous les projets de préparation sont menés à bien et les conditions administratives remplies.

---

## **Suivi et contrôle**

### **Phase générale – Plan quadriennal**

Le plan quadriennal approuvé servira de référence pour le suivi et le contrôle des activités de chaque CNO détaillées dans les projets de préparation annuels correspondants.

### **Phase spécifique – Projet de préparation annuel**

Après approbation du projet de préparation annuel, le CNO doit mener à bien les activités approuvées et présenter à la fin de l'année un rapport technique et un rapport financier.



Le suivi, le contrôle et le paiement se feront comme suit :

- avance versée dès réception et approbation du projet de préparation annuel ; et
- versement du solde après réception et approbation des rapports technique et financier annuels.

Le projet de préparation annuel en cours doit être achevé (rapports approuvés) avant que le CNO ne puisse adresser une demande pour le projet de préparation annuel suivant.

La Solidarité Olympique peut éventuellement proposer une autre procédure concernant le paiement et la remise des rapports.